

# Norvège

Ce guide est destiné aux entreprises de commerce électronique qui vendent en ligne via des boutiques en ligne ou sur des places de marché à des clients norvégiens.

Le système fiscal norvégien dispose d'un régime de TVA simplifié VOEC (TVA sur le commerce électronique). Le régime VOEC ne peut être utilisé que par les fournisseurs sans siège social ni lieu de résidence en Norvège. Le régime s'applique uniquement aux biens d'une valeur inférieure à NOK 3,000. Le régime VOEC n'est pas disponible pour les denrées alimentaires, les produits soumis à accises et les produits interdits ou illégaux.

Depuis le 1er janvier 2023, le régime norvégien VOEC s'applique également à tous les services pouvant être fournis à distance, tels que les services juridiques et les services de conseil.

## TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Norvège en 2023 est de 25%.

## TVA Taux réduits

### 15%

Certains produits et services, dont les denrées alimentaires, bénéficient d'un tarif réduit spécial.

### 12%

Certains produits et services sont éligibles au tarif réduit spécial, notamment la nourriture, le transport de passagers, l'hébergement, la radiodiffusion publique et l'entrée aux cinémas, aux événements sportifs, aux parcs d'attractions et aux centres d'activités.

# Seuils

## NOK 50,000

Seuil de vente à distance.

## NOK 0

Si un vendeur utilise un entrepôt local (par exemple Amazon FBA).

Si un vendeur vend des produits soumis à accise, tels que du tabac ou de l'alcool.

## TVA déductible

La TVA sur les factures d'intrants peut être créditée si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des fournitures imposables en Norvège. Les exemples comprennent:

TVA payée au dédouanement avec votre numéro de TVA.

TVA payée aux fournisseurs norvégiens.

## Procédure d'inscription

Il existe deux possibilités pour s'inscrire à la TVA: un régime VOEC simplifié pour les biens de faible valeur ou une inscription au registre norvégien de la TVA. Dans les deux cas, l'entreprise devra remplir et soumettre les formulaires d'immatriculation à la TVA sur le site Web de l'administration fiscale norvégienne.

Après s'être enregistrée auprès de la VOEC, la société étrangère devra facturer la TVA au client au point de vente et marquer ses envois avec un numéro d'identification VOEC et les informations pertinentes pour assurer un dédouanement correct.

La TVA n'est pas facturée sur les marchandises VOEC à la frontière, car la TVA est déjà facturée sur les marchandises.

## Représentant fiscal

Les entreprises qui n'ont pas d'établissement ni de résidence permanente en Norvège doivent s'enregistrer par l'intermédiaire d'un représentant. Contrairement à une entreprise, un représentant doit avoir un établissement ou un siège social en Norvège. Le représentant est également conjointement responsable du dépôt de la déclaration de TVA et du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les entreprises des pays suivants sont exemptées de l'obligation de désigner un représentant fiscal et leurs représentants fiscaux ne sont pas solidairement redevables de la TVA: Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède.

## Dépôt des déclarations de TVA

En Norvège, vous devez déposer des déclarations de TVA et payer la TVA tous les trimestres. La période de déclaration dans le cadre du régime VOEC est également trimestrielle. Le trimestre civil commence le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre.

La date limite de paiement de la TVA est le 20ème jour suivant la fin du trimestre.

Les entreprises peuvent également suivre les délais sur le portail Lovat.













